

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
11 juillet 2019 à 20h30

Le onze juillet deux mil dix-neuf à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u> : 12	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Marie-Paule QUEANT, Maxime MONNIER, adjoints. Mesdames Gaëlle ADAM, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Stéphane LANGLAIS, Jean-Jacques LARDEUX, François MORIN</i>
<u>Absents excusés</u> : 1	<i>Delphine MARTINEAU</i>
<u>Absents non excusés</u> : 5	<i>Chantal COUASNON, Brigitte DESLIS, Eric JAMET, Laurianne PORTIER, Stéphane GOUET</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Stéphane LANGLAIS</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 juin 2019
2. Décisions du Maire
3. Accord local communauté de commune Val de Sarthe pour le mandat 2020 -2026
4. Choix de l'entreprise titulaire, suite au marché public des ouvertures aux écoles
5. Convention utilisation gobelets réutilisables
6. Validation du règlement cantine & périscolaire
7. Durée d'amortissement panneaux photovoltaïques (budget annexe)
8. Délimitation de quotients familiaux pour facturation des tarifs d'animations
9. Tarification du service de recharge électrique
10. Service autopartage Mouv'ngo : opération promotionnelle du 17 au 22 septembre 2019
11. Numéro d'une nouvelle habitation Route du Creux
12. Droit de préemption urbain
13. Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du 6 juin 2019

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 6 juin 2019, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Décision n°2019-006 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 8 rue du progrès, (parcelles AC 37).

Décision n°2019-007 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 6 cours Simone de Beauvoir, (parcelle AB 197).

Décision n°2019-008 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 8 Cours Marcel Cerdan, (parcelle AC 162).

Décision n°2019-009 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 4 Rue Jean Cocteau, (parcelle AB 65).

Décision n°2019-010 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 10 Chemin des Maubets, (parcelle AA 10).

3) Accord local communauté de commune Val de Sarthe Mandat 2020 - 2026

Délibération n°2019-053

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une erreur a été commise sur la délibération proposée au vote du dernier Conseil Municipal, concernant l'accord local pour la représentation du conseil de communauté pour le mandat 2020 - 2026.

En effet, sur la délibération votée, la population municipale 2019 de la commune de Guecelard n'est pas exacte, rendant la délibération invalide.

La délibération doit être modifiée ainsi :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

A compter du mandat électoral 2020-2026, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

✓ **Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :**

La Communauté de communes compte 30 457 habitants (Population municipale 2019 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population Municipale 2019	Attribution des sièges à la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
La Suze sur Sarthe	4 462	6	0	6
Cérans-Foulletourte	3 372	4	0	4
Guécélard	3 015	4	0	4
Spay	2 897	4	0	4
Roëzé sur sarthe	2 615	3	0	3
Etival Les Le Mans	1 948	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 916	2	0	2
Mézeray	1908	2	0	2
Fillé sur Sarthe	1 510	2	0	2
Louplande	1 467	2	0	2
Voivres les le Mans	1 378	1	0	1
Parigné le Polin	1 088	1	0	1
Chemiré le Gaudin	969	1	0	1
Souligné Flacé	693	0	1	1
St Jean du Bois	631	0	1	1
Fercé sur Sarthe	588	0	1	1
Total Habitants	30 380	34	3	37

- *Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée (2/3 des Communes représentant la $\frac{1}{2}$ de la population ou la $\frac{1}{2}$ des Communes représentant les 2/3 de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.*

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- *La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée)*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges*
- *Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% (soit écart entre 80% et 120%) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :*
 - *Si la commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80% et 120%*
 - *Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit*

Le bureau et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

<i>Commune</i> <i>Tranche de population</i>	<i>Nombre de conseillers communautaires</i>
<i>0 à 799 habitants</i>	<i>1</i>
<i>800 à 1 599 habitants</i>	<i>2</i>
<i>1 600 à 1 999 habitants</i>	<i>3</i>
<i>2 000 à 2 999 habitants</i>	<i>4</i>
<i>3 000 à 3 999 habitants</i>	<i>5</i>
<i>4 000 à 5 999 habitants</i>	<i>6</i>

Soit, par commune :

<i>Commune</i>		<i>Nombre de conseillers communautaires</i>
<i>0 à 799 habitants</i>	<i>Fercé sur Sarthe</i>	<i>1</i>
	<i>St Jean du Bois</i>	<i>1</i>
	<i>Souigné Flacé</i>	<i>1</i>
<i>800 à 1 599 habitants</i>	<i>Chemiré le Gaudin</i>	<i>2</i>
	<i>Pärigné le Pôlin</i>	<i>2</i>
	<i>Voivres les Le Mans</i>	<i>2</i>
	<i>Louplande</i>	<i>2</i>
	<i>Fillé sur sarthe</i>	<i>2</i>
<i>1 600 à 1 999 habitants</i>	<i>Mézeray</i>	<i>3</i>
	<i>Malicorne sur Sarthe</i>	<i>3</i>
	<i>Etival Les Le Mans</i>	<i>3</i>
<i>2 000 à 2 999 habitants</i>	<i>Roëzé sur Sarthe</i>	<i>4</i>
	<i>Spay</i>	<i>4</i>
<i>3 000 à 3 999 habitants</i>	<i>Guécélard</i>	<i>5</i>
	<i>Cérans-Foulletourte</i>	<i>5</i>
<i>4 000 à 5 999 habitants</i>	<i>La Suze sur Sarthe</i>	<i>6</i>
TOTAL		46

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité, de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil de communauté de la communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local, avec la répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.

Le conseil autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Changement des ouvertures aux écoles - Marché public

Délibération n°2019-054

Le 07 juin a été déposé sur la plateforme des marchés publics en ligne « AWS », un dossier de consultation concernant le changement des ouvertures (fenêtres et portes) aux écoles de la commune. Le marché était ouvert aux candidatures du 14/05 au 07/06/2019.

Seule une entreprise a déposé sa candidature : « MPO fenêtres », située à Alençon pour un montant de 77 812.87€HT / 93 375.44€TTC. Les crédits nécessaires sont réservés au chapitre 21 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue, à l'unanimité des voix, à l'entreprise MPO le marché de remplacement des ouvertures aux écoles, sans option.

5) Convention d'utilisation des gobelets réutilisables

Délibération n°2019-055

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des gobelets réutilisables sont disponibles en Mairie, et mis à disposition, à titre gracieux à toutes les associations, pour leurs manifestations.

Une convention est signée entre la commune et une personne de l'association, précisant le fonctionnement de cette mise à disposition. Au sein de cette convention, il est précisé que chaque gobelet perdu / non retourné sera facturé 1€ par la collectivité.

Cependant, une validation de la convention doit être faite par le Conseil Municipal, afin de pouvoir émettre un titre, et être remboursé par les associations en cas de perte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des voix la convention telle qu'exposée.

6) Validation du règlement cantine et périscolaire

Délibération n°2019-056

Dès la rentrée scolaire de septembre, notre actuelle version du logiciel « Domino » (facturation cantine et périscolaire) va être remplacée par sa version web. Chaque famille recevra un code d'inscription unique, grâce auquel il pourra inscrire ou préinscrire son / ses enfants(s) à la cantine / périscolaire ou bien encore payer directement en ligne.

Pour procéder à l'inscription, les parents devront valider en ligne différents documents contractuels, dont le règlement cantine et périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des voix le règlement tel qu'exposé.

7) Durée d'amortissement panneaux photovoltaïques (Budget annexe)

Délibération n°2019-057

Par délibération du 6 juin 2019 a été créé le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques, comme le précisent les articles L2221-1 et 2221-4 du CGCT : les services industriels et commerciaux administrés par des collectivités locales ne peuvent l'être que sous forme de régies disposant soit de la personnalité morale et financière, soit de la seule autonomie financière. Il est à noter que cette opération a fait l'objet d'un autofinancement total.

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M4, impose l'amortissement de tous les biens inscrits à l'actif des collectivités. Le budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » étant régi par l'instruction M41, il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
Panneaux photovoltaïques & onduleurs	20 ans

En effet, la durée de 20 ans paraît judicieuse, dans la mesure où il s'agit de la durée du prêt contracté pour le financement des panneaux.

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir fixer l'amortissement des immobilisations à l'actif du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » comme indiqué sur le tableau ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte cette proposition.

8) Délimitation de quotients familiaux pour convention CAF

Délibération n°2019-058

Dans le cadre de notre convention avec la CAF concernant les animations du temps du midi (cantine scolaire), il avait été délibéré une facturation d'1 euro par famille. Cependant, il convient d'appliquer une tarification différenciée en fonction des quotients familiaux (minimum 2).

Monsieur le Maire propose d'appliquer les mêmes tranches de QF que celles déjà en pratique pour les différents tarifs de cantine et périscolaire (soir / matin), avec le même pourcentage dégressif, à savoir :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0 – 850	0.83 €
850 - 1050	0.96 €
1051 et +	1 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal valide l'application des 3 différents tarifs, en fonction du quotient familial de la famille.

9) Tarification du service de recharge électrique

Délibération n°2019-059

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des tests sont actuellement en cours chez la société Clem' et Nexans pour la mise en place prochaine du service de recharge sur la borne existante de la station d'autopartage.

Si les tests sont concluants, le Pôle métropolitain communiquera via le site pour ouvrir la possibilité aux particuliers de recharger leur véhicule. Mise en place du service de recharge au cours de septembre 2019.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les prix ci-contre, en accord avec les autres communes sarthoises s'étant engagées dans le projet d'autopartage :

TARIFICATION RECHARGE : 1€ TTC par demi-heure.

TARIFICATION FRAIS GESTION : Monsieur le Maire rappelle que pour l'abonnement recharge usager (comme c'est déjà le cas pour les services autopartage, covoiturage et soli-drive) un abonnement de 4€TTC/mois sera versé par l'usager à la société Clem', pour le service de recharge « FLEX » et 1€TTC/réservation pour le service de recharge LIBERTE.

Le service « FLEX » : l'usager s'acquitte de 4€ par mois, et peut venir se recharger autant de fois qu'il souhaite, sans surcout.

Le service « LIBERTE » : l'usager s'acquitte de 1€ de frais de gestion à chaque fois qu'il souhaite recharger son véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

- Valider et appliquer, dès la mise en place du service de recharge les tarifs comme indiqué ci-dessus,

- autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service d'autopartage (par la société Clem').

10) Service autopartage Mouv'ngo : opération promotionnelle du 17 au 22 septembre 2019

Délibération n°2019-060

Dans le cadre de la mise en place du service d'autopartage, dont l'expérimentation se clôturera le 4 février 2021, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe et la Société Clem' sont amenés à organiser des opérations promotionnelles ou tarifaires, telles que la gratuité du premier créneau tarifaire, dans le but de faire découvrir le service et d'encourager son utilisation. Les opérations promotionnelles offrant une réduction tarifaire seront à la charge de la Collectivité (communes volontaires à l'autopartage).

Pour rappel, la tarification du service est la suivante :

- Tarif de location pour un créneau horaire : 8 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires : 13 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires : 18 €

Lors du Pays de la Loire Energie Tour, une opération promotionnelle sera organisée du 17 au 22 septembre 2018. Au cours de ces 6 jours, les particuliers inscrits à Mouv'ngo (utilisateurs BtoC) pourront bénéficier d'un créneau tarifaire gratuit, soit 8€ offerts, en utilisant, au moment de la réservation d'un véhicule en autopartage via la plateforme mouvngo.clem.mobi, un Code Promo à renseigner dans le case prévue à cet effet au moment de la confirmation de réservation. Cette offre sera valable une seule fois par personne abonnée à Mouv'ngo pour une utilisation d'un véhicule électrique à compter du 17 septembre 2018.

En conséquence, la tarification du service pour toute réservation effectuée via la plateforme sera la suivante entre les 17 et 22 septembre prochains :

- Tarif de location pour un créneau horaire avec Code Promo : 0 €
- Tarif de location pour un créneau horaire sans Code Promo : 8 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires avec Code Promo : 5 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires sans Code promo : 13 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires avec Code Promo : 10 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires sans Code Promo : 18 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver l'opération promotionnelle autour de Mouv'nGo dans le cadre du Pays de la Loire Energie Tour et la grille tarifaire spécifique appliquée entre les 17 et 22 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide la tenue de l'opération promotionnelle et la tarification associée du 17 au 22 septembre 2018,
- Autorise d'autres opérations promotionnelles à venir, pendant toute la durée de l'expérimentation, du même type.

11) Numérotation d'une nouvelle habitation Route du Creux

Délibération n°2019-061

Suite à une à la construction d'une nouvelle maison d'habitation route du creux, il convient de procéder à la numérotation. Il s'agit de la parcelle numéro ZM 96 (avant division).

Monsieur le Maire propose l'adresse suivante : « 27 route du Creux ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de numérotation ci-dessus.

12) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- La maison et le terrain d'habitation d'une superficie totale de 663m², situés 16 rue Antoine de St Exupéry, (parcelle AB 190), demande déposée le 19 juin 2019.
- La maison et le terrain d'habitation d'une superficie totale de 239m² et 1615m², situés Le champ du lien, (parcelles ZM 272 et AM 274), demande déposée le 7 juin 2019.

13) Questions diverses

MONNIER Maxime :

- Fête nationale le 13 juillet : besoin de bras pour aider à monter et démonter la scène et le parquet le samedi à partir de 9h30.
- La demande de subvention DETR au titre de la salle de Tennis n'a pas été retenue cette année. La préfecture donne priorité aux communes étant déjà engagée dans le projet. C'est-à-dire le marché pour maîtrise d'œuvre effectué, et les études déjà commencées. Le marché de maîtrise d'œuvre étant actuellement en cours, il faudra monter le dossier de demande de subvention DETR une nouvelle fois l'année prochaine.

Jean-Jacques LARDEUX :

- Le ramassage des poubelles n'a pas eu lieu sur une bonne partie de la commune ce mardi 9 juillet. Mr FRANCO précise qu'un accident est arrivé lundi, une personne est grièvement blessée. La collecte est perturbée toute cette semaine. Toutes ces informations peuvent être retrouvées sur le facebook de la communauté de communes du Val de Sarthe.

Bruno CORBIN :

- Le chantier de l'épicerie est actuellement en stand-by car le fournisseur des fenêtres a un délai de 10 jours supplémentaires. Des pénalités financières pour retard sur le chantier vont être appliquées à l'entreprise titulaire. Les fenêtres sont livrées sur le chantier dès lundi 15. Les entreprises reviennent sur le chantier dès lundi matin.

- Les places du midi à Pont Chabeau sont presque toutes faites. Les particuliers souhaitant avoir plus de goudron chez eux n'ont reçu les devis qu'aujourd'hui. Chez ces personnes, les places du midi (5m x 3m) vont être faites en même temps que le surplus (à la charge des particuliers).

- Les panneaux photovoltaïques ont été livrés. L'entreprise commence le chantier dès lundi 15 au matin, et reste sur place entre 2 à 3 semaines. Le chef de chantier a modifié la disposition des panneaux initiale : les velux vont pouvoir être gardé pour la lumière des classes, mais toute l'étanchéité sera refaite par le couvreur.

- Dispositif argent de poche : 13 inscrits cette année (5 filles & 8 garçons). Lors des vacances annuelles du boulanger d'Etival, il est envisagé que la mairie tienne un service de dépannage, dépôt de pain. Le service est envisagé sous forme de permanences 10h - 12h les lundis, mardis, mercredis et vendredis matin, où une quantité limitée de baguettes serait disponible (environ 20).

La vente a été envisagée à la bibliothèque, mais les horaires d'ouverture au public ne permettent pas de proposer une permanence le matin. Horaires d'ouverture au public de la bibliothèque : lundi 14h - 18h / mardi 15h - 19h / mercredi 10h - 12h30 & 14h - 18h / jeudi 15h - 19h / vendredi 14h - 18h / samedi 10h - 12h30.

Catherine LEFFRAY demande s'il est envisageable que certains jeunes inscrits au dispositif argent de poche aillent, en porte à porte, livrer le pain aux personnes âgées habitant le bourg de la commune. Mr FRANCO.

- La commune va accueillir une jeune femme de 20 ans habitant Louplande, condamnée à effectuer 35 heures de Travaux d'Intérêts Généraux dès lundi 15 juillet. Il est également possible qu'un jeune homme habitant Roëzé sur Sarthe vienne sur la commune effectuer ses 100 heures de TIG.

La séance est levée à 21h30.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.